

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 juillet 2023

Délibération n°2023/197

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 40 Votants : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 11 juillet 2023

MEMBRES PRESENTS :

ANJOU	Mr DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARAD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme CHOUGHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr BONNETON Gilles pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude - Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARDE Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mme DUGUA Isabelle pouvoir à Mr PAVONI Jean-François - Mme BONNET Josette pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mr MOUCHIROUD Robert pouvoir à Mme CLARET Nelly - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mme GIRAUD Dominique -

EXCUSES : Mr MONTEYREMARDE Christian – Mr FLAMMANT Yann – Mr BERHAULT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mr ILTIS Laurent - Mr MERCIER Serge – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis - Mr BECT Gérard – Mme LIBERO Marie-France – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Finances : Amortissements en M57

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2-27, L.2321-3 et R.2321-1 ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du 27 janvier 2023 ;
- Vu la délibération n° 2022-192 du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n°2010-96 du 17 novembre 2010 relative aux amortissements sur les budgets M14 ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14 ;

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition.

Considérant ainsi qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est à dire les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité de ses membres,**

DECIDE

- De fixer les durées d'amortissement figurant dans le tableau ci-après à compter du 1^{er} janvier 2023 pour tous les budgets en M57.
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.
- Tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine suivant la norme M14 ;
- D'appliquer la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.
- De fixer le seuil de biens de faible valeur à amortir sur un an à 2 000 € TTC pour les services non assujettis à la TVA et 2 000 € HT pour les services assujettis à la TVA.
- De déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour :
 - les subventions d'équipements versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, elles seront amorties à compter du 1er janvier suivant le versement du solde ;
 - les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 2 000 € TTC pour les services non assujettis à la TVA et 2 000 € HT pour les services assujettis à la TVA. Ces biens seront amortis sur un an au 1er janvier suivant leur mise en service.

Articles M57	Biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
2041... 20441...	Subventions d'équipement aux organismes publics	15
2042... 20442...	Subventions pour constructions de bâtiments ou aménagements divers	15
2042... 20442...	Subventions pour rénovation ou équipement des commerces et logements	5
2051	Logiciels	2
Immobilisations corporelles		
2121, 21721	Plantations	10
2128, 21728	Agencements de terrains	15
2132...	Immeubles loués	20
2135... 21735	Installations et appareils de chauffage et climatisation	15

2135... 21735	Appareils de levage et ascenseurs	20
2135... 21735	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
214...	Construction sur sol d'autrui	Durée du bail
2152, 21752	Installations de voirie et panneaux de signalisations	15
2153...	Réseaux divers	15
21568	Installations de défense incendie	15
2158, 21758	Bâtiments légers, abris, équipements de garages et ateliers	10
2181	Agencements et aménagements divers de bâtiments	10
21828	Véhicules légers, camions et véhicules techniques	5
21838, 2185	Matériel informatique et téléphonie	2
21848	Mobilier, matériel de bureau	10
2188	Autres équipements et mobiliers	10
2188	Equipements sportifs	10

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD